Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201859-20251126-2025_11_26_D_07-DE

Commune de Plénée-Jugon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

*L'An Deux Mil **Vingt Cinq**, le **mercredi 26 novembre** à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Marie-Noelle GOINGUENET, Maire par intérim**. Monsieur Flavien TRAVERS, Conseiller, a été désigné Secrétaire de Séance.*

Conseil du 26-11-2025				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2025	11	26	07	00

GYMNASE LOUIS DE CHAPPEDELAINE
CONVENTION D'ENTRETIEN CD22 / BLOC COMMUNAL
TRANSFERT A LA COMMUNE DES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	16
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	21-11-2025
RÉUNION	26-11-2025
AFFICHAGE	29-11-2025
TRANSMISSION	29-11-2025
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	10	0	0	1	SAMSON Gérard
	GOINGUENET Marie-Noelle	1er Adjointe	01	10	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	10	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	10	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	4è Adjoint	01	10	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	10	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	10	0	0	1	DANIEL Émilie
	DANIEL Émilie	CMD 2 / A1	01	10	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	10	0	0	1	PRESSE Sabrina
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	10	1	0	0	
	ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	10	1	0	0	
	PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	10	1	0	0	
	TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	10	1	0	0	
	GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	10	1	0	0	
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	10	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	10	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	10	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01	10	1	0	0	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	10	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTE PRÉSENTS				16	0	3	

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201859-20251126-2025_11_26_D_07-DE

Conseil du 26-11-2025				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2025	11	26	07	00

GYMNASE LOUIS DE CHAPPEDELAINE
CONVENTION D'ENTRETIEN CD22 / BLOC COMMUNAL
TRANSFERT A LA COMMUNE DES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe,

Il est rappelé au Conseil qu'en application des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération qui prendront effet au 1er janvier 2026, les charges d'entretien et d'acquisition de petit matériel des gymnases qui relèvent ordinairement de la sphère du bloc communal sont désormais directement placés sous la responsabilité de la Commune (transfert interne de responsabilité au sein du bloc communal de la Communauté d'Agglomération LTM vers la Commune).

Rappel des principales dispositions conventionnelles de la Convention d'Origine en date du 16 mars 2009 : *« [...] Le présent gymnase est propriété du Conseil général des Côtes d'Armor. Cet équipement est intégré au collège Il est entendu que pendant le temps scolaire, le gymnase est exclusivement utilisé par les élèves du collège [...], sauf demande des services de la communauté de communes et après accord du collège. En dehors des heures scolaires et en application de l'article 25 de la loi n° 3663 du 22 juillet 1983, ces locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour satisfaire aux besoins des associations sportives locales : après 17 heures les jours de classes (du lundi au vendredi), les samedis et dimanches et pendant toutes les vacances scolaires.[...] »*

Dispositions financières (4.2 Relatives au nettoyage des locaux). *« Le collège mettra à disposition de l'équipe d'entretien les produits et matériels nécessaires à son utilisation. Pendant la période scolaire, la Communauté de Communes assurera le nettoyage complet du gymnase. En dehors des périodes scolaires, la communauté de communes s'engage à entretenir les locaux en fonction de leur utilisation. »*

Répartition des Charges Financières[1] Entre le Collège, le Dép. et le Bloc Communal	Bloc Communal	Collège Utilisateur	Département Coll. Proprio
Acquisition de Matériels (Agrès Sportifs) N1 (< 1.000 €)	50%	50%	
Acquisition de Matériels (Agrès Sportifs) N2 (> 1.000 €)	33%	33%	33%
Contrôle de Sécurité	50%	50%	
Electricité	70%	30%	
Eau-Gaz	50%	50%	
Produits Sanitaires	50%	50%	
Entretien des Installations de Chauffage	50%	50%	

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'HONORER les obligations conventionnelles antérieurement imputées à la Communauté d'Agglomération LTM, attendu que celles-ci sont refinancées par un abondement de la Dotation d'Attribution et de Compensation (DAC) correspondant à la moyenne des charges pluriannuelles supportées par l'EPCI ;

D'AUTORISER Madame le Maire à transiger avec le Département des Côtes d'Armor afin de repréciser le niveau des obligations conventionnelles respectives.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
19	16	03	00	19	00	00	19	00	19	19	00

Marie-Noëlle GOINGUENET,
1ère adjointe, Maire par Intérim,
Plénée-Jugon, mercredi 26 novembre 2025

MAIRIE DE PLÉNÉE-JUGON
22640

[1] *En contrepartie de la reprise de compétence, la DAC (Dotation d'Attribution et de Compensation) sera majorée d'un crédit LTM annuel de 11.057 € (CLECT du 20/05/2025)*